

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

22 / 3065

Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit du n°39 avenue de la République et n°2 rue des Bois

Réf. 423/CF/ZA

Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de voirie routière,


Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 18 octobre 2022 de la société **RENÉ JULIEN** dont le siège social est situé au n°146 rue Victor Hugo 92300 Levallois-Perret, d'occuper le domaine public pour permettre le stationnement d'un camion nacelle pour le nettoyage de la vitrerie de l'école maternelle Victor Duruy au droit du n° 39 avenue de la République et de la Médiathèque – Carré d'Art au droit du n° 2 rue des Bois à Montgeron et qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 La société **RENÉ JULIEN** est autorisée à occuper le domaine public pour permettre le stationnement d'un camion nacelle pour le nettoyage de la vitrerie de l'école maternelle Victor Duruy au droit du n°39 avenue de la République et de la Médiathèque – Carré d'Art au droit du n° 2 rue des Bois à Montgeron. Le pétitionnaire devra prévoir la protection des dalles du parvis de la Médiathèque.
- Article 2 L'occupation est autorisée **du 28 au 31 octobre 2022 de 09h à 16h00 pour l'école Victor Duruy et du 28 novembre au 02 décembre pour la Médiathèque Carré d'Art**, périodes à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4 Toutes infractions constatées aux prescriptions du présent arrêté feront l'objet de poursuites conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, 24 OCT. 2022



Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

